

Les agences de proximité

Agence du Centre Ville

 01 34 34 39 90

 acentreville@ab-habitat.fr

Agence du Val d'Argent

 01 39 98 25 25

 avalargent@ab-habitat.fr

Agence d'Orgemont

 01 39 98 28 28

 aorgemont@ab-habitat.fr

Agence de Bezons

 01 34 23 59 90


 abezons@ab-habitat.fr

FICHE PRATIQUE

PRÉVENTION INCENDIE

chez AB-Habitat





Un détecteur avertisseur autonome de fumée (DAAF) est obligatoire dans tous les lieux d'habitation depuis le 8 mars 2015. Chaque logement, qu'il se situe dans une habitation individuelle ou dans une habitation collective, doit être équipé d'au moins un détecteur.

À QUOI SERT LE DÉTECTEUR DE FUMÉE ?

L'objectif est de réduire le nombre et la gravité des incendies. Le DAAF est un appareil qui détecte les fumées dès le début d'un incendie et émet un signal sonore assez fort pour réveiller une personne endormie.

À noter :

il existe des DAAF adaptés aux personnes sourdes, fonctionnant avec un signal lumineux ou vibrant.

QUI EST RESPONSABLE DU BON FONCTIONNEMENT DU DÉTECTEUR DE FUMÉE (DAAF) ?

C'est l'occupant du logement qui doit veiller à son entretien, à son bon fonctionnement et assurer le renouvellement du dispositif.

Votre responsabilité civile pourrait être engagée en cas de sinistre.

OÙ DOIT ÊTRE INSTALLÉ LE DÉTECTEUR DE FUMÉE ?

Le DAAF doit être installé dans la circulation ou dégagement (palier, couloir) près des chambres.

- Si votre immeuble comprend un plancher chauffant : fixez le détecteur en haut d'un mur.
- Dans tous les autres cas, fixez le détecteur solidement au milieu du plafond.
N'installez jamais votre détecteur de fumée dans la cuisine ou la salle de bain, il risquerait de se déclencher de manière intempestive.
- Dans les logements comportant plusieurs étages, il est recommandé d'en installer un à chaque étage.

QUELQUES CONSEILS POUR UN BON USAGE

- Dépoussiérez l'appareil régulièrement et remplacez-le s'il est endommagé.
- Il ne faut ni le peindre, ni empêcher d'une quelconque manière son fonctionnement.
- Veillez au bon remplacement des piles et remplacez l'appareil en cas de batterie soudée.
- Anticipez le remplacement des appareils avant leur arrêt complet.

La prévention incendie est obligatoire.

